

Carl-Alex Ridoré, Antoinette Romanens, Jean-François Steiert, Marie-Thérèse Weber-Gobet, Hubert Zurkinden, Christa Mutter, Solange Berset, Raoul Girard, Dominique Corminboeuf, Ganioz Xavier		MA4004.07
Participation au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile par la société ORS		DSAS
		Cosignataires: 10
Reçu SGC: 12.09.07	Transmis CHA: 12.09.07*	Parution BGC: sept. 2007

Le Grand Conseil a accepté l'urgence pour le traitement de ce mandat. Le délai de réponse du Conseil d'Etat a par conséquent été porté à deux mois au lieu de cinq.

Dépôt

Les signataires du mandat demandent au Conseil d'Etat de participer au financement d'un plan social, élaboré par la Croix-Rouge fribourgeoise, pour les collaborateurs qui ne pourront pas être repris par la société ORS aux conditions dont ils bénéficient actuellement auprès de la Croix-Rouge fribourgeoise.

Développement

Dans sa décision du 3 juillet 2007, le Conseil d'Etat a confié à ORS Service AG (Organisation für Regie und Spezialaufträge), à Zurich, le concept cantonal de prise en charge des demandeurs d'asile. Il annonce que « le concept d'ORS prévoit également de reprendre et de continuer à employer des collaboratrices et collaborateurs intéressés et qualifiés. Le personnel de la « division asile » de la Croix-Rouge fribourgeoise pourra ainsi faire acte de candidature ». Le Conseil d'Etat ne fait toutefois aucune mention des conditions sociales dont bénéficieront les personnes actuellement employées par la Croix-Rouge qui ne pourront retrouver les mêmes fonctions et conditions de travail ou perdront leur emploi.

Or, le personnel de la Croix-Rouge touché par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile par la société ORS est composé pour l'essentiel par des personnes âgées de plus de 40 ans, voire plus de 50 ans. Il y a donc fort à craindre qu'une partie importante du personnel ne retrouve pas d'emploi auprès d'ORS ou n'en retrouve qu'à des conditions et des fonctions moindres que celles dont il bénéficie actuellement.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat.